

PREFECTURE DE SEINE ET MARNE

Direction de l'administration
générale et de la réglementation

Service des installations classées
pour la protection de l'environnement.

REPUBLICQUE FRANCAISE

ACCUSE DE RECEPTION

d'une déclaration d'installation classée

(application de la loi du 19 juillet 1976)

N° 10385
C 344

Le préfet de Seine-et-Marne

accuse réception à **M. le maire d'OISSERY**

de sa déclaration en date du **8 Juin 1977**

concernant **l'installation, 18 rue Charles Hildevert, à OISSERY d'un dépôt de
1 750 kg de G.C.L. (propane) sous pression n'excédant pas 15 bars à 15° C.**

Cette installation est rangée
référence au n° **211.B.2°.b**

dans la 3ème classe, par

de la nomenclature actuelle.

Par application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations
classées pour la protection de l'environnement,

M. le maire de OISSERY

devra se soumettre aux prescriptions générales ci-jointes déterminées pour
les installations de la catégorie dont il s'agit ainsi qu'aux prescriptions
légalés et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité des tra-
vailleurs.

.../...

Le présent accusé de réception est délivré uniquement dans le cadre de la législation des installations classées, il ne fait pas obstacle à l'application de toute autre réglementation. A ce titre, le déclarant aura à se pourvoir éventuellement auprès des autorités compétentes des autorisations nécessaires (notamment permis de construire, occupation du domaine public, autorisation d'occupation du sol, application de la réglementation des lotissements, etc..).

Si l'établissement n'est pas ouvert dans le délai de trois ans à partir de la déclaration ou si son exploitation est interrompue pendant plus de deux années consécutives, l'industriel devra faire une nouvelle déclaration.

MELUN, le **22 JUIL. 1977**

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Administration
Générale et de la Réglementation.

CASEAUX

Destinataires :

- le sous-préfet de MEAUX
- le maire de OISSERY
- l'ingénieur subdivisionnaire des mines,
subdivision de MEAUX
- l'inspecteur départemental des services
d'incendie et de secours.

Un exemplaire du présent récépissé sera déposé en mairie pour être communiqué sur place aux personnes intéressées.